

IMF non mutualistes : les conditions de l'autorisation d'exercer

	Capital minimum	Forme juridique autorisée	Exemple
UEMOA/SFD sous convention (loi Parmec)	Non (mais pourrait être imposé)	Toute forme autre que les IMCEC : association, SA, SARL, GIE...	Association : PADME, PAPME (Bénin) SA : Finadev (Bénin), Azaouad Finances (Mali), Microcred (Sénégal)
UEMOA / Loi-cadre portant réglementation des SFD (2007)	Non (mais pourrait être imposé)	Association ou SA	
Mauritanie (1) Loi Coopec	Non prévu par la réglementation		
Mauritanie (2) ¹⁸⁴ Loi de 2007	50 millions MRO (142 800 EUR) pour les SA souhaitant faire de l'épargne et du crédit et 25 millions MRO (71 400 EUR) pour les SA qui font seulement du crédit. Pas de capital minimum pour les IMF de catégorie C	IMF catégorie B (épargne et crédit) : SA IMF catégorie C (crédit) : ONG de développement et projets	
RDC Instruction BCC ¹⁸⁵	Entreprise de microcrédit 1 ^{re} catégorie : équivalent en franc congolais de 15 000 USD Entreprise de microcrédit 2 ^{de} catégorie : équivalent en franc congolais de 50 000 USD Société de microfinance : équivalent en franc congolais de 100 000 USD	Entreprise de microcrédit de 1 ^{re} ou 2 ^{de} catégorie : toute forme sociétale/société civile /SPRL Société de microfinance: SARL ¹⁸⁶	
Madagascar Loi Coopec	Non prévu par la réglementation		
Madagascar (loi 2005-016)	IMF 2 : 100 ou 200 millions MGA IMF 3 : 700 millions MGA ¹⁸⁷	IMF niveau 2 ou 3 : SA si collecte d'épargne, sinon SA ou SARL ¹⁸⁸	
Cémac (EMF catégories 2 et 3)	EMF 2 : 50 millions FCFA (76 000 EUR) EMF 3 : 25 millions FCFA (38 000 EUR)	EMF 2 : SA EMF 3 : libre dans la mesure compatible (SA, « projet », « crédit filière », société de caution mutuelle...)	
Guinée ¹⁸⁹ (IMF catégories 2 et 3)	À déterminer ultérieurement	IMF catégorie 2 (épargne & crédit aux tiers) : SA ¹⁹⁰ IMF catégorie 3 : a priori plus libre ¹⁹¹	
Burundi	200 millions BIF (155 000 EUR)	IMF catégorie 2 (épargne et crédit) : SA	
Cambodge	250 millions KHR (environ 60 000 EUR)	SA ¹⁹²	
Ouganda	25 000 UGX	Les MDI sont des SA	
Rwanda	5 millions RWF (68 00 EUR) si épargne et crédit et 4 millions RWF (5 400 EUR) si seulement épargne	SA	
Bolivie (FFP)	7 020 813 BOB (environ 870 000 USD ou 670 000 EUR)	SA	
Comores	A priori les seules IFD non mutualistes sont les IFS		
Djibouti	au cas par cas	Sociétés de capitaux légalement formées	
France	Catégorie inexistante		
Maroc	Catégorie inexistante		
Tunisie	Catégorie inexistante		

Source : L. Lhéria, *Précis de réglementation de la microfinance*, p.119